

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 25 août 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 10

DÉCISION N° 4845/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 juin 2016

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 4845/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 juin 2016

NOR D E F F 1 6 5 0 9 7 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 39 du 25 août 2016, texte 10.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la lettre n° 501799/DEF/EMAT/PS/B.ORG/POD du 16 février 2016 ⁽¹⁾ relative à la demande de reconnaissance de filiation, attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures et attribution de la fourragère au 2^{ème} régiment d'infanterie de marine,

Décide :

Art. 1er. Le 2^e régiment d'infanterie de marine (2^e RIMa) est institué héritier par filiation indirecte du patrimoine de tradition du bataillon de marche du 2^e régiment d'infanterie coloniale.

Art. 2. Le 2^e RIMa est autorisé à épingler sur la cravate de son drapeau la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures avec deux palmes, avec barrette gravée « BM/2^e RIC ».

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

(1) n.i. BO.